



Luxeuil-les-Bains, Le 28 mai 2024

Séance du Conseil communautaire du 8 AVRIL 2024 - Procès-verbal -

→ 19 h 10 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente 70300 FROIDECONCHE, sur convocation adressée par le Président le deux avril dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel Mignot	Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	POUV	Frédéric Burghard	Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET	E		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel Calloch
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Véronique Dévoille	Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry Mancassola
Christian CHAMAGNE	POUV	Thierry Mancassola	Bernard GIRE	POUV	Jacques Deshayes	Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	POUV	Martine Anding	Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	POUV	Loïc Laborie	Laurent ZIEGLER	POUV	Maryline Mantion
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie Sirveaux			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19 en général

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → ☒ respecté ☐ non respecté

VOTANTS (rapports 2023-XXX à 2023-XXX) → 22 titulaires présents + 1 suppléant + 10 pouvoirs + 3 excusés + 2 absents

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

Les conseillers communautaires décident de changer l'ordre de passage des rapports.

Il est présenté à l'ensemble des conseillers communautaire un diaporama à l'appui de l'ordre du jour.

2024-042 - Désignation du secrétaire de séance

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Eric Petitjean s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

2024-043 - Autorisations pluriannuelles - AP.CP 2024

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, l'un des principes budgétaires des finances publiques repose sur l'annualité. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme / Crédit de Paiement constituent « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées » de manière pluriannuelle. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le débat d'orientations budgétaires 2024 a conduit le conseil communautaire à inscrire de nouveaux projets et à modifier certaines opérations en cours.

INVESTISSEMENT

AP-CP n° 2017-01 – Réhabilitation Aire d'accueil des gens du voyage - Opération n°63

Créé par délibération n° 2017- 042 du 15.03.2017

Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
531 385 €	481 385 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €

AP-CP n° 2017-02 – Etude de transfert eau et assainissement – Opération n°64					
Annulé					
Créé par délibération n° 2017- 146 du 11.12.2017					
Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
252 817 €	86 831 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP-CP n° 2018-02 Mission d'assistance MO construction et gestion équipement aquatique – Opé n°25					
ANNULÉ – INTEGRÉ à l'opération n°53 Construction équipement aquatique					
Créé par délibération n° 2018- 49 du 04.04.2018					
Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
172 188 €	61 104 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP-CP n° 2019-01 Construction équipement aquatique – Opération n°53					
Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
11 461 058 €	2 029 819 €	4 641 474	3 108 385 €	1 681 380 €	0 €

AP-CP n° 2019-04 Développement économique Aides aux entreprises – Opération n°40					
Créé par délibération n°2019-055 du 08.04.2019					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
425 343 €	185 343 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €

AP-CP n° 2021-01 – Restructuration CS Taiclet Études et Travaux- Opération n°70					
Créé par délibération n° 2021- 062 du 07.04.2021					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027 et suivants
2 880 000 €	14 350 €	120 000 €	600 000 €	840 000 €	1 305 650 €

AP-CP n° 2022-01 Abords du centre aquatique et Desserte Athelots– Opération n°73					
Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
1 818 000 €	32 615 €	60 000 €	852 000 €	873 385 €	0

AP-CP n° 2022-02 FICAT - Opération n°74					
Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
200 000 €	3 515 €	96 485 €	50 000 €	50 000 €	0 €

AP-CP n° 2022-03 Nouvelle Crèche – Opération n°75					
Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
1 680 000 €	0 €	120 000 €	360 000 €	1 200 000 €	0 €

AP-CP n° 2023-01 Siège Centre Administratif et Technique – Opération n°81 -					
Créé par délibération n° 2023-054 du 03.04.2023					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
7 314 000 €	864 €	231 600 €	2 037 600 €	5 043 936 €	0 €

AP-CP n° 2023-02 Terrains familiaux – Opération n°78					
Créé par délibération n° 2023-054 du 03.04.2023					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
240 000 €	0 €	100 000 €	140 000 €	0 €	0 €

AP-CP n° 2023-03 Soutien à la démographie médicale – Opération n°79					
Créé par délibération n° 2023-054 du 03.04.2023					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
30 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €

AP-CP n° 2024-01 – Etude de transfert eau et assainissement n°2 – Opération n°80 Nouveau					
Créé par délibération du 08.04.2024					
Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
165 986 €	60 000 €	105 986 €	0 €	0 €	0 €

AP-CP n° 2024-02 – Destruction Piscine – Construction équipement aquatique – Opération n°82 Nouveau					
Créé par délibération du 08.04.2024					
Montant de l'autorisation de programme révisée (TTC)	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
108 000 €	24 000 €	84 000 €	0 €	0 €	0 €

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur les AP/CP ci-dessus.

2024-044 - Vote des taux des taxes locales 2024

(Lecture : Daniel Tonna)

→ Prise de parole :

André Dirand s'interroge sur la façon de faire évoluer les taux inchangés depuis 5 ans.

Michel Calloch indique que les bases ont été revues l'année passée.

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 32
CONTRE : 1 (André Dirand)
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Pour rappel, par délibération du 8 avril 2019, le Conseil communautaire a fixé les taux des impôts suivants :

- TH : 11.16 %
- TFPB : 2.68 %
- TFPNB : 2.24 %
- CFE : 23.75 %

Ces taux ont été reconduits à l'identique depuis cette date.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,24. %
- CFE : 23,75 %

2024-045 Fixation du produit 2024 de la taxe Gemapi

(Lecture : Daniel Tonna)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

La taxe Gemapi a été instituée par délibération n° 2017-116 du 25 septembre 2017. La délibération annuelle de fixation du produit doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année en cours. Il convient d'en déterminer le produit en respectant 2 limites :

d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la collectivité assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

La communauté de communes étant membre du syndicat mixte du bassin de la lanterne. Vu qu'il s'agit de la première année de la prise de compétence du syndicat, du programme d'étude et de travaux conformes

aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), il est proposé de maintenir à un niveau équivalent le montant de la taxe GEMAPI, fixé pour l'année 2023, soit un produit 83 590 €.

Décision

Le Président propose au conseil communautaire :

- de fixer le produit 2024 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite taxe GEMAPI à 83 590 € ;
- de le charger de notifier cette décision aux service préfectoraux ;
- de l'autoriser à signer tout document y afférent.

2024-046 Budget Général - Vote du BP 2024

(Lecture : Daniel Tonna)

→ Prise de parole :

Michel Calloch s'enquière du montage de la convention tripartite entre la CCPLx et les communes de Saint-Sauveur et de Luxeuil.

Jacques Deshayes indique que celle-ci n'est plus qu'à finaliser et que la commune de Saint-Sauveur a déjà budgétisé la somme qui lui est réclamée et qu'en l'absence de la chargée des affaires juridiques cela sera réglé à l'arrivée de la personne la remplaçant.

Michel Calloch rétorque que l'agent avait toute l'année pour le faire.

Gabriel Mignot demande s'il est prévu de verser la prime pour le pouvoir d'achat.

Jacques Deshayes explique qu'elle est en réflexion.

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 10 Martine Bavard (pouvoir porté par Frédéric Burghard), Michel Calloch, Véronique Dévoille, Marie-Christine Frichet (pouvoir porté par Véronique Dévoille), Béatrice Lepagney (pouvoir porté par Loïc Laborie), Pascale Mangin (pouvoir porté par Nathalie Sirveaux), Maryline Mantion, Jean-Claude Neveux (pouvoir porté par Michel Calloch), Nathalie Sirveaux, Laurent Ziegler (pouvoir porté par Maryline Mantion)

Exposé

Vu le compte administratif 2023, l'affectation des résultats 2023 et le Débat d'Orientaion Budgétaire, le Budget Primitif général pour l'exercice 2024 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **11 945 000 € en recettes et 10 660 000 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **7 700 000 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
011	Charges à caractère général	2 385 658.00 €	2 548 800.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 348 228.00 €	2 530 000.00 €	
014	Atténuations de produits	2 672 200.00 €	2 702 200.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	481 514.00 €	623 000.00 €	
66	Charges financières	39 900.00 €	70 000.00 €	
67	Charges exceptionnelles	27 500.00 €	1 000.00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	105 000.00 €	285 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000.00 €	1 500 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	320 000.00 €	400 000.00 €	
TOTAL Dépenses		9 880 000.00 €	10 660 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 904 870.18 €	2 734 059.55 €	
013	Atténuations de charges	68 000.00 €	74 000.00 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	1 016 766.82 €	1 096 688.45 €	
73	Impôts et taxes	3 154 490.00 €	3 286 761.00 €	
731	Fiscalité locale	2 450 857.00 €	2 601 934.00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 688 216.00 €	1 859 557.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	76 800.00 €	202 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	90 000.00 €	90 000.00 €	
TOTAL Recettes		11 450 000.00 €	11 945 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	0.00 €	647 784.35 €	
20	Immobilisations incorporelles	171 402.00 €	200 606.76 €	
204	Subventions d'équipement versées	140 000.00 €	236 485.00 €	
21	Immobilisations corporelles	869 510.00 €	746 149.89 €	
23	Immobilisations en cours	2 850 000.00 €	4 995 474.00 €	
13	Subvention d'investissement	37 788.00 €	28 300.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	376 300.00 €	235 200.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	90 000.00 €	90 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	320 000.00 €	520 000.00 €	
TOTAL Dépenses		4 855 000.00 €	7 700 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	249 848.10 €	0.00 €	
13	Subventions d'investissement	1 853 211.25 €	2 808 548.36 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	800 000.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	608 640.65 €	1 000 000.00 €	
1068	Affectation des résultats	0.00 €	669 251.64 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 300.00 €	2 200.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 500 000.00 €	1 500 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	320 000.00 €	400 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	320 000.00 €	520 000.00 €	
TOTAL Recettes		4 855 000.00 €	7 700 000.00 €	

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire de voter le budget primitif général 2024 par chapitre et par nature.

2024-047 Budget SPED - Vote du BP 2024

(Lecture : Daniel Tonna)

→ **Prise de parole :**

Joël Brice précise qu'il n'existe pas de prime Citeo mais par contre qu'il existe une prime Sytevom qui récompense la qualité du tri.

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2023, l'affectation des résultats 2023 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif SPED pour l'exercice 2024 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **2 185 000.00 € en recettes et 1 768 000.00 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit : **840 000 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
011	Charges à caractère général	220 075.00 €	233 000.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	531 000.00 €	500 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	845 300.00 €	848 000.00 €	
66	Charges financières	625.00 €	412.00 €	
67	Charges exceptionnelles	11 000.00 €	9 000.00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	20 000.00 €	10 588.00 €	
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	1 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	192 000.00 €	166 000.00 €	
TOTAL Dépenses		1 821 000.00 €	1 768 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	673 121.24 €	640 139.53 €	
013	Atténuations de charges	4 000.00 €	2 510.47 €	

70	Ventes de produits, prestations de services	1 516 000.00 €	1 465 000.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	500.00 €	500.00 €	
77	Produits exceptionnels	39 878.76 €	50 350.00 €	
78	Reprise sur amortissement	10 000.00 €	10 000.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 500.00 €	16 500.00 €	
TOTAL Recettes		2 260 000.00 €	2 185.000.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
20	Immobilisations incorporelles	24 000.00 €	24 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	135 766.00 €	103 500.00 €	
23	Immobilisations en cours	552 734.00 €	660 000.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000.00 €	26 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	16 500.00 €	16 500.00 €	
041	Opérations patrimoniales	60 000.00 €	10 000.00 €	
TOTAL Dépenses		820 000.00 €	840 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	547 730.51 €	651 320.18 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 269.49 €	12 679.82 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	192 000.00 €	166 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	60 000.00 €	10 000.00 €	
TOTAL Recettes		820 000 .00 €	840 000 .00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 SPED par chapitre et par nature.

2024-048 Budget Assainissement collectif - Vote du BP 2024

(Lecture : Daniel Tonna)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2023, l'affectation des résultats 2023 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2024 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **1 320 000.00 € en recettes et 941 000.00 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant de : **2 527 000.00 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
011	Charges à caractère général	38 650.00 €	24 400.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	42 100.00 €	44 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	20 752.49 €	20 750.00 €	
66	Charges financières	56 000.00 €	51 850.00 €	
67	Charges exceptionnelles	10 000.00 €	10 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	2 000.00 €	2 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	610 497.51 €	644 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	150 000.00 €	144 000.00 €	
TOTAL Dépenses		930 000.00 €	941 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	917 184.55 €	935 938.05 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	344 815.45 €	351 061.95 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00 €	33 000.00 €	
TOTAL Recettes		1 295 000.00 €	1 320 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	37 645.00 €	3 393.70 €	
20	Immobilisations incorporelles	8 700.00 €	40 711.81 €	
21	Immobilisations corporelles	6 300.00 €	254 000.00 €	
23	Immobilisation en cours	2 077 502.49 €	2 030 894.49 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	157 000.00 €	160 000.00 €	
020	Dépenses imprévues	5 497.51 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00 €	33 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	5 000.00 €	5 000.00 €	
TOTAL Dépenses		2 330 645.00 €	2 527 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	4 019.22 €	0.00 €	
13	Subventions d'investissement	1 100 000.00 €	1 299 711.81 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00 €	400 000.00 €	
106	Réserves	23 483.27 €	34 288.19 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	610 497.51 €	644 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	150 000.00 €	144 000.00 €	
041	Opérations patrimoniales	5 000.00 €	5 000.00 €	
TOTAL Recettes		2 293 000.00 €	2 527 000.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif assainissement collectif 2024 par chapitre et par nature.

2024-049 Budget Assainissement non collectif - Vote du BP 2024

(Lecture : Daniel Tonna)

→ Prise de parole :

André Dirand indique que le budget n'a pas vocation à être excédentaire.

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2023, l'affectation des résultats 2023 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif assainissement non collectif pour l'exercice 2024 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **104 000.00 € en recettes et 82 000.00 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total : **15 000.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
011	Charges à caractère général	18 389.00 €	20 070.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 000.00 €	49 030.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00 €	1 500.00 €	
66	Charges financières	111.00 €	100.00 €	
67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €	4 000.00 €	
68	Dotations aux provisions	0.00 €	1 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	6 000.00 €	6 300.00 €	
TOTAL Dépenses		75 000.00 €	82 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 884.78 €	44 376.79 €	
70	Ventes de produits, prestations de services	55 000.00 €	55 000.00 €	
77	Produits exceptionnelles	1 115.22 €	1 623.21 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 000.00 €	3 000.00 €	
TOTAL Recettes		102 000.00 €	104 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00 €	1 500.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 100.00 €	2 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	13 400.00 €	8 500.00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 000.00 €	3 000.00 €	
TOTAL Dépenses		20 000.00 €	15 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	1 255.82 €	8 029.20 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 544.18 €	670.80 €	
13	Subventions	10 200.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	6 000.00 €	6 300.00 €	
TOTAL Recettes		20 000.00 €	15 000.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 assainissement non collectif par chapitre et par nature.

2024-050 Budget GEMAPI - Vote du BP 2024

(Lecture : Daniel Tonna)

- ✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2023, l'affectation des résultats 2023 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif GEMAPI pour l'exercice 2024 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses se sur équilibrent comme suit : **293 000.00 € en recettes et 76 000.00 € en dépenses.**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de **3 700.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
011	Charges à caractère général	25 456.00 €	2 000.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000.00 €	10 370.00 €	
014	Atténuations de produits	3 000.00 €	3 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	25 000.00 €	60 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	8 894.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650.00 €	630.00 €	
TOTAL Dépenses		88 000.00 €	76 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
002	Résultat reporté	173 014.44 €	173 117.83 €	
73	Impôts et taxes	83 589.00 €	84 373.17 €	
74	Dotations, subventions et participations	35 396.56 €	35 509.00 €	
TOTAL Recettes		292 000.00 €	293 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
20	Immobilisations incorporelles	12 000.00 €	3 700.00 €	
TOTAL Dépenses		12 000.00 €	3 700.00 €	
Recettes de d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	2 456.00 €	3 070.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	8 894.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	650.00 €	630.00 €	
TOTAL Recettes		12 000.00 €	3 700.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif GEMAPI 2024 par chapitre et par nature.

2024-051 Budget ZAC Le Bouquet - Vote du BP 2024

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 10 Martine Bavard (pouvoir porté par Frédéric Burghard), Michel Calloch, Véronique Dévoille, Marie-Christine Frichet (pouvoir porté par Véronique Dévoille), Béatrice Lepagney (pouvoir porté par Loïc Laborie), Pascale Mangin (pouvoir porté par Nathalie Sirveaux), Maryline Mantion, Jean-Claude Neveux (pouvoir porté par Michel Calloch), Nathalie Sirveaux, Laurent Ziegler (pouvoir porté par Maryline Mantion)

Exposé

Vu le compte administratif 2023, l'affectation des résultats 2023 et le Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif ZAC Le Bouquet pour l'exercice 2024 se traduit de la manière suivante :

En exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **2 340 000.00 €**

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **1 655 000.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 055 622.40 €	922 730.66 €	
011	Charges à caractère général	991 500.00 €	998 219.34 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 608.00 €	33 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 769.60 €	2 050.00 €	
66	Charges financières	4 500.00 €	3 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	342 000.00 €	346 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	30 000.00 €	35 000.00 €	
TOTAL Dépenses		2 452 000.00 €	2 340 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
70	Ventes de produits, prestations de services	809 900.00 €	674 900.00 €	

74	Dotations, subventions et participations	250 100.00 €	250 100.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 362 000.00 €	1 380 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 000.00 €	35 000.00 €	
TOTAL Recettes		2 452 000.00 €	2 340 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	160 692.73 €	218 514.33 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	56 307.27 €	56 485.67 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 362 000.00 €	1 380 000.00 €	
TOTAL Dépenses		1 579 000.00 €	1 655 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	1 236 000.00 €	1 308 000.00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €	1 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	342 000.00 €	346 000.00 €	
TOTAL Recettes		1 579.000.00 €	1 655 000.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 ZAC Le Bouquet par chapitre et par nature.

2024-052 Budget ZAC Les 7 Chevaux - Vote du BP 2024

(Lecture : Daniel Tonna)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le compte administratif 2023, l'affectation des résultats 2023 et le Débat d'Orientaion Budgétaire, le Budget Primitif ZAC Les 7 Chevaux pour l'exercice 2024 se traduit de la manière suivante :

En Exploitation, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **2 637 000.00 €**

En Investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant total de : **3 367 000.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	437 738.81 €	438 859.81 €	
011	Charges à caractère général	178 000.00 €	933 000.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 582.00 €	30 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 679.19 €	2 140.19 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 180 000.00 €	1 200 000.00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	21 000.00 €	33 000.00 €	
TOTAL Dépenses		1 383 000.00 €	2 637 000.00 €	
Recettes de fonctionnement		BP 2023	BP 2024	Vote
70	Ventes de produits, prestations de services	380 000.00 €	433 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 437 000.00 €	2 171 000.00 €	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	21 000.00 €	33 000.00 €	
TOTAL Recettes		1 838 000.00 €	2 637 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	1 177 838.42 €	1 195 160.42 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	161.58 €	839.58 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 437 000.00 €	2 171 000.00 €	
TOTAL Dépenses		2 615 000.00 €	3 367 000.00 €	
Recettes d'investissement		BP 2023	BP 2024	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	1 435 000.00 €	2 167 000.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 180 000.00 €	1 200 000.00 €	
TOTAL Recettes		2 615 000.00 €	3 367 000.00 €	

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 ZAC Les 7 Chevaux par chapitre et par nature.

2024-053 Contrat de projet REAAP et service « petite enfance » - création d'emplois

(Lecture : Martine Anding)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Grâce à l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et au soutien financier de la CAF de Haute-Saône, notamment formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2025, les familles disposent d'une offre d'accueil en matière de petite enfance complète, individuelle et/ou collective et d'un panel de services répondant aux besoins des populations.

Un projet social innovant de création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents incluant les prescriptions nationales liées aux « 1000 premiers jours » a été présenté et retenu par le conseil d'administration de la CAF70. Celui-ci a été inscrit dans le cadre du dispositif Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité et, à ce titre, est éligible au soutien financier de la CAF à hauteur de 80 % en fonctionnement. Pour mettre en œuvre la concrétisation de ce projet, la communauté de communes devra recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée à hauteur de 35 h hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2024 sous la forme d'un contrat de projet intitulé : *Accompagnement pour la Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents incluant les prescriptions nationales liées aux « 1000 premiers jours »*.

Le poste sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du code général de la fonction publique.

Cette nouvelle perspective est l'occasion pour la collectivité de poursuivre la structuration de son organisation par la création d'un service dédié à la petite enfance et à la parentalité. Les obligations accrues des collectivités dans ce secteur d'intervention et les bouleversements rencontrés demandent une professionnalisation croissante et une adaptation de l'organisation des collectivités. Les missions de l'actuelle responsable du RPE pourraient évoluer vers des missions de dimension plus stratégiques et managériales. En outre, des échanges ont lieu avec les autres EPCI partenaires du RPE Brin d'Eveil quant à son propre fonctionnement. Aussi, afin de ne pas engager la collectivité durablement, compte-tenu des échanges et du caractère expérimental de l'appel à projet auquel la CCPLx a répondu, il est proposé de créer au RPE Brin d'éveil un poste à temps partiel pour accroissement temporaire d'activité qui viendrait compenser la décharge partielle d'activité de l'actuelle responsable.

A noter que les charges de fonctionnement du RPE, dont les dépenses de personnel, sont subventionnées à hauteur de 80 % par la CAF70, le reste à charge étant réparti entre les différents EPCI du RPE Brin d'Eveil.

Proposition

Vu le code général de fonction publique, notamment ses articles L332-23 1° ET L332-24 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ Poste à durée déterminée pour un contrat de projet

- De créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint d'animation, pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 6 ans maximum ;
- l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes :
 - Travailler en transversalité avec les services Petite Enfance - RPE et EAJE – qui accueillent et côtoient des parents au quotidien,
 - S'inscrire dans un travail en réseau avec les différents acteurs de la parentalité – santé, social, éducatif notamment dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays des Vosges Saônoises.
- Le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Profil ou professionnel diplômé dans les domaines d'animation, petite enfance/parentalité + expérience dans un service lié aux missions requises,
 - La rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre IB minimum 367 / IM minimum 366 et IB maximum 388 / IM maximum 373,
 - Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le chapitre 1er du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➤ Poste pour accroissement temporaire d'activité

- De créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à hauteur de 0,7 ETP, afin d'assurer les fonctions suivantes et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu : « *Assurer l'animation pour d'une part l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil et d'autre part la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel. Participation à la promotion et à la gestion administrative du service Relais Petite Enfance* ».
- De préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : « *Etre titulaire d'un diplôme lié aux domaines de l'animation, de la petite enfance/parentalité et/ou avoir*

une expérience dans un service lié aux missions requises ».

- De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre IB minimum 367 / IM minimum 366 et IB maximum 388 / IM maximum 373,

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création de ces postes seront inscrits au budget prévisionnel général 2024.

2024-054 Création d'un poste de responsable du centre aquatique

(Lecture : Stéphane Kroemer)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Les travaux du complexe aquatique ont démarré en octobre dernier. Ainsi ce nouvel équipement devrait être opérationnel à la rentrée 2025.

Le service des activités sportives centralise actuellement les activités relatives au gymnase des Merises, à la piscine des 7 chevaux, et aux chemins de randonnée.

Le départ temporaire de la responsable du service prévu au 1^{er} juillet prochain remet en question l'organisation du service à moyen terme. Le rôle de celle-ci était dédié à la fois au fonctionnement des équipements communautaires existants et à la direction du projet du nouveau complexe aquatique.

A l'occasion de ce départ pour une période temporaire mais encore incertaine, il est proposé d'anticiper le recrutement nécessaire d'un responsable du nouveau complexe aquatique, qui pourrait remplacer partiellement la responsable du service sur la gestion de la piscine actuelle et préparer la transition entre les deux équipements aquatiques, notamment s'agissant de la définition du projet de fonctionnement.

Proposition

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement) ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, éducateur des APS principal 2^{ème} classe, éducateur des APS principal 1^{ère} classe, à temps complet,

relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer la direction du complexe aquatique

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Le président propose à l'assemblée délibérante :

- De créer un emploi permanent aux grades d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, éducateur des APS principal 2^{ème} classe, éducateur des APS principal 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - Préparer et mettre en œuvre l'activité de l'équipement aquatique :
 - Elaboration et application du plan d'occupation et de la politique d'animation (identification des demandes, planning d'occupation, ...),
 - Mise en œuvre l'accueil des différents publics (planning d'usage de l'équipement...),
 - Assurer la promotion de l'équipement,
 - Mise en œuvre de la natation scolaire conformément aux programmes établis par l'Education nationale,
 - Encadrement et pilotage de l'équipe piscine, gestion administrative et logistique de l'établissement aquatique ;
 - Être en mesure d'assurer le remplacement d'agents en cas de besoin (surveillance piscine et animations aquatiques) ;
 - Coordonner les autres activités sportives de la collectivité en lien avec le chef du pôle attractivité et service à la population ;
- De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel, de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions,
- De préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Etre titulaire des diplômes et formations nécessaires à jour suivants :
 - BEESAN, BPJEPS AAN ou licence STAPS entraînement sportif option sauvetage et sécurité,
 - Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession (CAEPMNS ou recyclage examen BNSSA) en cours de validité (moins de 5 ans),
 - Formation PSE1 en cours de validité,
 - Avoir une expérience confirmée dans un emploi équivalent ou dans la gestion d'un équipement aquatique ;
- De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'IB minimum 389 / IM minimum 373 et l'IB maximum 707/ IM maximum 592,

- De préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général BP 2024.

2024-055 Signature convention spécifique pour le suivi psychologique d'un agent de droit privé

(Lecture : Jacques Deshayes)

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale sont régies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié.

Le Centre de Gestion 70 a mis en place un service de médecine préventive auquel les collectivités territoriales peuvent adhérer. Celui-ci assure le suivi en santé au travail des agents et une mission de conseil auprès de l'Autorité territoriale.

Les agents de droit publics de la collectivité peuvent bénéficier de ce service et être pris en charge. Néanmoins un cas particulier se présente à l'occasion de l'arrêt de maladie ordinaire d'un agent de droit privé appartenant au SPED. L'agent, en arrêt maladie depuis le 21 septembre 2023 a bénéficié de deux visites chez le médecin de prévention du CDG 70. Ce dernier a préconisé un suivi psychologique.

C'est pour permettre la prise en charge par le psychologue du CDG70 qu'une convention spécifique est proposée au Conseil communautaire prévoyant la prise en charge de 13 séances d'une heure chacune, à raison de 60 € la séance.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer une convention spécifique de « suivi psychologique » pour un agent de droit privé annexée à la présente,
- D'autoriser la dépense maximum de 780 €, étant précisé que le médecin peut stopper à tout moment le processus s'il juge cela nécessaire,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget du SPED.

2024-056 Validation du lancement de l'étude de transfert

(Lecture : Loïc Laborie)

→ Prise de parole :

André Dirand précise la situation particulière des communes de Montagne
 Eric Petitjean s'interroge sur la clé de répartition

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

A ce jour, le transfert de la compétence eau-assainissement aux EPCI reste obligatoire au 1^{er} janvier 2026, sachant par ailleurs que la loi a évolué en faveur du maintien des syndicats existants.

Le 16 octobre 2023, le Conseil communautaire votait la clôture du marché passé avec le cabinet BERT en 2018 (et suspendu en 2020 suite aux dernières évolutions législatives connues).

Il était également décidé :

- De relancer une nouvelle consultation qui inclurait les évolutions réglementaires ainsi que nos besoins actuels, en rappelant que les données de l'étude BERT serviront à la rédaction du nouveau cahier des charges afin de l'optimiser.
- De mettre en place une organisation et une méthodologie visant à accompagner le processus, notamment la création d'un Comité de pilotage composé d'un représentant désigné par chaque commune et la rédaction d'une charte qui établira les objectifs et les principes fondamentaux qui orienteront toute la démarche.

Depuis, trois COPIL se sont réunis pour travailler sur les enjeux et la méthodologie, dans un contexte marqué par l'émergence de nouvelles hypothèses sur l'évolution possible du cadre législatif du transfert de compétence, suite aux déclarations du Gouvernement du 20 décembre 2023 puis du 6 mars dernier au Sénat.

Les réponses ministérielles permettent toutefois d'espérer une stabilisation rapide du cadre légal, d'ici deux mois environ, sachant que le socle d'un éventuel assouplissement du transfert obligatoire aux EPCI demeure, celui de la suppression des communes dites « isolées ». Cela impliquera finalement une nouvelle forme d'organisation intercommunale dont les contours ne sont pas encore précisés.

En dépit de ce contexte mouvant, une large majorité des membres du COPIL s'est prononcée pour le lancement immédiat de l'étude de transfert dont la première étape portera logiquement sur la réalisation du diagnostic patrimonial des communes.

Cette première tranche se déroulera donc parallèlement aux travaux législatifs en cours et éclairera en temps voulu les élus sur les suites à donner à l'étude de transfert.

C'est la raison pour laquelle, conformément aux échanges développés en COPIL, l'Exécutif communautaire :

- 1) Propose de retenir les objectifs suivants afin de constituer le marché de l'étude de transfert et de procéder au recrutement du bureau d'étude :
 - Analyser toutes les pistes offertes par la Loi, sans a priori, afin de positiver au mieux le transfert en tenant compte des spécificités de notre territoire.

- Disposer d'un niveau de connaissance technique suffisant et surtout homogène sur l'ensemble du périmètre de l'étude.
- Exclure du périmètre de l'étude les communes ayant déjà transféré leur compétence à un syndicat et ayant formellement confirmé leur souhait de maintenir leur adhésion à ce syndicat sans demander à bénéficier des éléments de comparaison qui auraient pu être apportées par l'étude de transfert.
- Exclure de l'étude de transfert la prise des compétences « eau pluviale » et « défense incendie ».

2) Propose de valider le principe selon lequel les communes concernées par l'étude s'engagent à rembourser à la CCPLx les dépenses engagées en cas de non-transfert de la compétence à la CCPLx. Une convention de participation financière sera rédigée en ce sens, reposant sur des clés de répartition à définir par exemple sur la base des données objectives produites par le bureau d'étude retenu.

Proposition

Le président propose de :

- Valider les principaux objectifs encadrant le marché de l'étude de transfert
- Valider le périmètre de l'étude
- D'autoriser le président à lancer toutes démarches pour lancer le marché de l'étude de transfert.

2024-057 FICAT communes d'Esboz-Brest et Saint-Sauveur

(Lecture : Frédéric Burghard)

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : 2 Jacques Deshayes et Daniel Tonna

Exposé

Dans sa séance du 9 juin 2023, le conseil communautaire a adopté son règlement d'intervention pour soutenir ses communes membres dans la réalisation de leurs projets. Une enveloppe de 195 000 € a donc été affectée au Fonds intercommunal de cohésion et d'attractivité du territoire (FICAT), représentant une somme allouée par commune de 13 000 €.

Le FICAT est destiné à soutenir les investissements des communes qui concourent au renforcement de la cohésion et de l'attractivité du territoire intercommunal dans les domaines suivants :

- Enfance et petite enfance ;
- Développement des usages numériques ;
- Sécurité des habitants : sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Cadre de vie des habitants : aménagement des espaces verts et aménagement urbain.
- Transition écologique et sobriété énergétique ;
- Services publics de proximité.

Deux dossiers ont été adressés à la communauté de communes sollicitant le FICAT présenté en annexes :

- La commune d'Esboz Brest sollicite le FICAT à hauteur de 13 000 € soit la totalité de la subvention pour la création d'une AIRE DE JEUX
- La commune de St Sauveur sollicite le FICAT à hauteur de 3 694 € pour l'installation d'un radar adaptatif comportemental

Ces projets remplissent les conditions d'éligibilité inscrite au règlement d'intervention.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer à la commune d'Esboz Brest une aide financière de 13 000 € au titre du FICAT pour la création d'une aire de jeux.
- D'octroyer à la commune de St Sauveur une aide financière de 3 694 € au titre du FICAT pour l'installation d'un radar adaptatif
- D'autoriser le Président à signer les conventions de financement à intervenir pour ces projets.

2024-058 Convention cadre relatif à l'accueil périscolaire du Syndicat des 5 Communes

(Lecture : Frédéric Burghard)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Suite à l'application de la loi NOTRe du 1er août 2015 et la dissolution de la CC des 1000 Étangs au 1er janvier 2017, trois communes de cette ancienne entité ont rejoint la CC du Pays de Luxeuil et les 13 autres ont intégré la CCME.

Parmi ces communes, Sainte Marie en Chanois a intégré la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et La Proiselière, Amage et Les Fessey ont rejoint la Communauté de Communes de la CCME. Les Communautés de Communes du Pays de Luxeuil et la CCME ont toutes deux dans leurs statuts la compétence périscolaire.

Le Syndicat des 5 Communes est également compétent pour l'accueil périscolaire et organise un accueil périscolaire sur les temps suivants : le matin avant la classe, le temps méridien et le soir après la classe.

Dans son relevé de conclusion de la réunion du 3 octobre 2016, la préfecture de la Haute-Saône indique que pour l'exercice de cette compétence « s'agissant du Syndicat des 5 Communes, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil interviendra en représentation substitution pour la Commune de Sainte Marie en Chanois exclusivement sur le périscolaire », par parallélisme des formes, de la CCME intervient donc en représentation substitution des Communes de Amage, Les Fessey et la Proiselière.

Afin de clarifier l'organisation administrative, organisationnel et financière, le projet de convention ci-annexé définit les engagements du Syndicat des 5 Communes, de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et de la Communauté de Communes des 1000 Etangs pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Décisions

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de convention 2024-2026 annexé ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférents

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue
l'Assemblée et lève la séance.

→ **20H53** fin de la séance.

Le secrétaire de séance

Eric PETITJEAN



Le Président

Jacques DESHAYES